

D2026-066

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, Maire de Royat.

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

Etaient présents : MM. FRANCK Hugo, MERCIER Sophie, MEYER Michaël, SOLOIS Frédéric, JARLIER Marie-Anne, MANSOUR Lionel, SEBBANE Nadia, BOISSERIE René, THOREAU Véronique, HENG Anne-Elisabeth, MANEIN Géraud, MORIN Pierre-François, de ROCQUIGNY Laurence, POINAS-FREYDEFONT Clémence, SCHOENIG Leila, PUYFAGES Aurélien, PRACROS Claude, FORGET Sébastien, LUNOT Jean-Pierre

Absents / excusés : BIGOURET-DENAES Christine

Procurations : BEN Mélanie à FRANCK Hugo
ROQUIER Samuel à POINAS-FREYDEFONT Clémence
LEHOURS Catherine à MERCIER Sophie
BEDEL François à MEYER Michaël
DE DONNO Aurélien à SOLOIS Frédéric
JOUFFRET Philippe à PRACROS Claude
VIAL Louis à LUNOT Jean-Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 26 dont 7 procurations

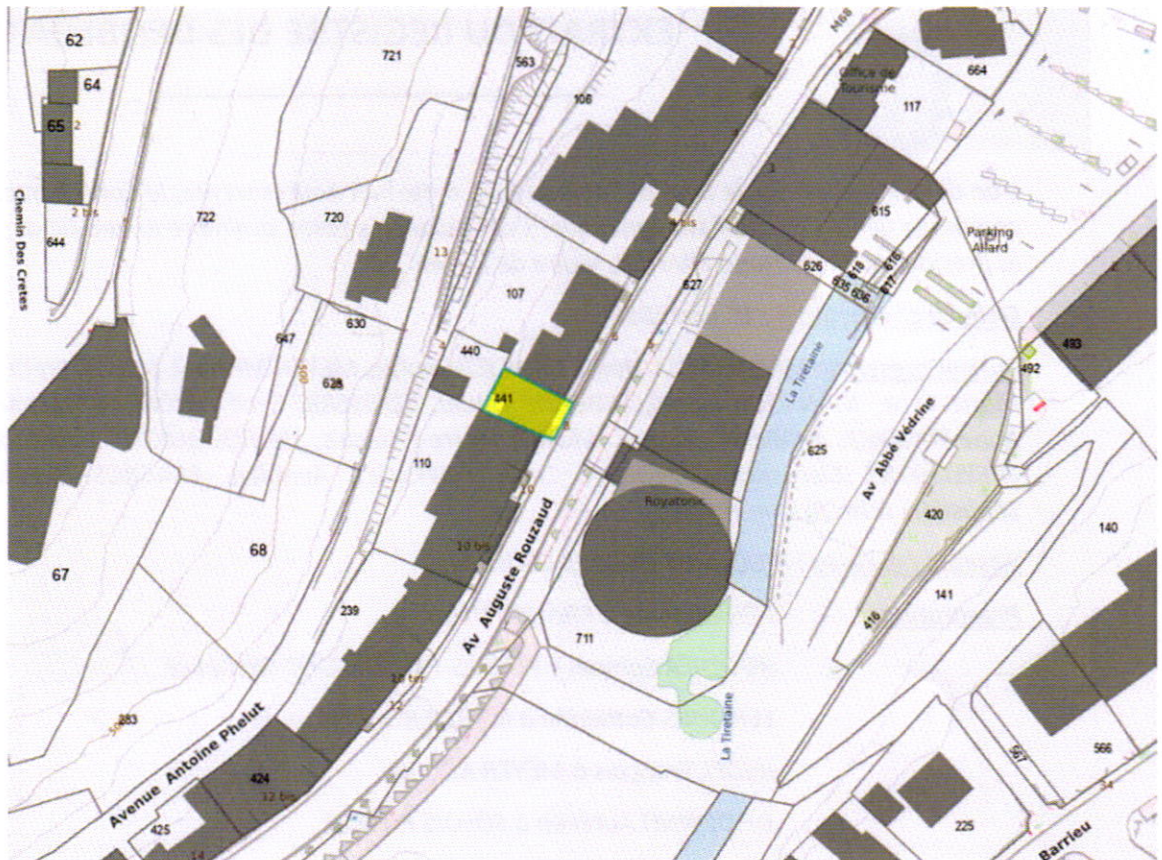
M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; M. PUYFAGES Adrien a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Demande de bénéficier du dispositif d'aide au foncier auprès de Clermont Auvergne Métropole pour une opération au 8 avenue Rouzaud

Le Conseil municipal est informé que l'OPHIS acquiert auprès de l'EPF Auvergne un bien situé sur la parcelle cadastrée AI 441, d'une superficie de 136 m², comprenant un immeuble d'habitation de 10 logements sis 8 avenue Rouzaud à Royat, pour un montant de 430 000 €.

D2026-066

Le programme des travaux consistera en l'acquisition-amélioration de 6 logements situés du rez-de-chaussée au 2^{ème} étage, et à la transformation en 2 T3 (des 4 autres logements) situés aux 3^{ème} et 4^{ème} étage.



Cette opération s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la commune en matière de sobriété foncière, de mixité sociale et de valorisation du tissu urbain existant, conformément aux orientations des lois "Climat et Résilience" et SRU.

Au vu du coût important du projet de rénovation pour l'OPHIS et considérant la délibération du Conseil Métropolitain du 2 Juillet 2021 référencée N°DEL20210702_064 relative à l'aide au foncier portant adaptation des modalités d'utilisation des prélèvements SRU ainsi que la délibération du 16 février 2024 n°DEL20240216_029 relative au fond de prélèvement SRU, il convient, pour la commune de Royat, de solliciter l'utilisation des fonds SRU sur ce projet à hauteur de 44 300 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, sur le projet susmentionné, à solliciter le dispositif d'aide au foncier reposant sur le principe de décote mis en place par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, financé par des pénalités prévues par l'article 55 de la Loi n°2000-1208 « Solidarité Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000 et destiné à la construction de logements sociaux » ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

D2026-066

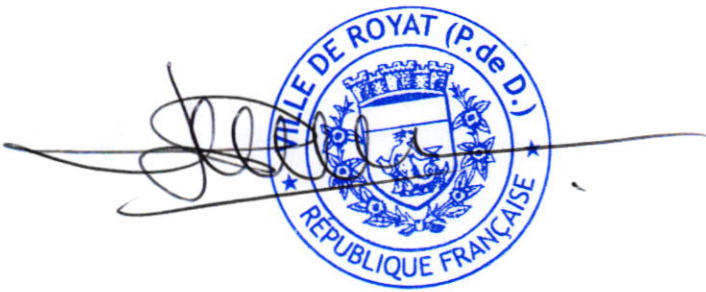
Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,

Hugo FRANCK

Adrien PUYFAGES,

Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a surname that appears to be 'PUYFAGES'.